



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n°2019-140

**RETROCESSION DES LOTS A BATIR
DE L'OPERATION DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI
RIVIERE DES GALETS VILLAGE »**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 28 octobre 2019 et affichée le 29 octobre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 13 NOV. 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi cinq novembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe), Mme Mikaëla Latra (par Mme Catherine Gossard), M. Romuald Tanguy (par Mme Danila Bègue), M. Jimmy Grondin (M. Jean-Paul Babef), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h32.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

.....
.....

Affaire n°2019-140

**RETROCESSION DES LOTS A BATIR DE L'OPERATION DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Uc) ;

Vu la situation des parcelles rétrocédées dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 24 septembre 2019 fixant la valeur vénale des emprises rétrocédées, pour une superficie totale de 44 817 m², au prix de 12 100 590 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 24 octobre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 5 novembre 2019 relatif à la rétrocession des lots à bâtir de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant que la convention publique d'aménagement relative à l'opération « RHI Rivière des Galets Village » a pris fin le 30 juin 2019 ;

Considérant par conséquent que les parcelles de terrain à bâtir non commercialisées au cours de la CPA doivent être rétrocédées à la Commune de Le Port, concédant de l'opération, aux prix et conditions fixées par le dernier bilan d'opération approuvé ;

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, Mme Firose Gador),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rétrocession par la SEDRE, à la Commune de Le Port, de toutes les parcelles de terrain à bâtir figurant dans le tableau annexé au rapport, pour une superficie cumulée de 44 817 m², au prix de 1.00 € symbolique conforme au dernier bilan d'opération approuvé sur la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer le(s) acte(s) correspondant(s).

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le 27/11/2019



ID : 974-219740073-20191105-DL_051119_3-DE